

LA GAZETTE

d'Artiquelouve

N°97

Parole de Maire p2



Infos communales p3 à 9



Zoom sur...

la nouvelle Maison pour Tous p10-11

Actus en bref p12 à 21



Portrait d'asso p22
La Pelote artiquelouviennne



Le saviez-vous ? p23



État civil p24
Agenda



PAU Béarn
Pyrénées
Communauté d'Agglomération



Parole de maire



C'est la dernière année pleine de la mandature [...] nous poursuivons toujours nos objectifs et notre travail de préservation de la nature environnante.

Contactez la mairie :
05 59 83 03 92
contact@artiguelouve.fr

Jours et heures d'ouverture :
Lundi, mercredi vendredi 15h-19h
Mardi, jeudi 15h-18h

Urbanisme : permanence des élus
référents uniquement sur rendez-vous
les vendredis de 17h à 18h

Permanences soirs, week-end
et jours fériés : **06 40 48 04 40**

La Gazette d'Artiguelouve **- bulletin municipal gratuit n°97 -**

Conception : mairie d'Artiguelouve

Photographies : J.-M. Denax, S. Lagourgue, E. De Matos,
C. Cambeig, F. Joyeux, FC3A,
Anciens Combattants, Pelote artiguelouvienne

Illustrations Getty images

Impression : Imprimerie Martin
Tirage 950 exemplaires - Juin 2025



Chers Artiguelouviennes et Artiguelouviens,

Nous avons entamé plus de la moitié du printemps avec des écarts de température sensibles et des périodes assez pluvieuses. C'est la dernière année pleine de la mandature 2020-2026 et comme toujours, nous avons voté le dernier budget. Celui-ci est bien maîtrisé alors que le devenir des budgets communaux est et sera compliqué pour les années à venir. Nous avons, depuis 2013, une certaine habitude maintenant de constater des diminutions sensibles des subventions. Chaque fois, nous devons nous adapter afin de trouver des pistes de diminution des dépenses et prioriser non plus le superflu mais l'utile en investissement. S'il ne faut en retenir que les plus importants correspondant à la santé financière de la commune, c'est d'une part la CAF brute (Capacité d'Autofinancement) et le ratio d'endettement/durée de désendettement de la commune. La CAF est de 24% des recettes réelles de fonctionnement, soit 311 312, 12 € pour 2025. L'endettement maîtrisé est de 668 808€ pour 4 emprunts en cours et la durée de désendettement est de 2 ans. Pour une commune de notre strate, c'est une belle et bonne situation financière.

Nous poursuivons toujours nos objectifs et nous inaugurerons la Maison Pour Tous réhabilitée le samedi 6 septembre 2025 à 11 heures. Vous serez les bienvenus à cette occasion. Avec la rénovation précédente du hall des sports, nous aurons ainsi réalisé les deux principales demandes émanant de nos rencontres au moment des élections de 2020.

Pour le reste, nous poursuivons notre travail de préservation de la nature environnante. Recherche d'économies d'énergies pour les bâtiments communaux, signature de l'engagement de la commune dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air et Energie du Territoire) à l'unanimité lors du dernier Conseil Communautaire. Ce plan va engager la commune pour un certain nombre d'années sur des domaines divers visant à diminuer encore plus notre empreinte carbone. Vous serez associés à nos engagements.

Une certaine exaspération cependant en lien avec le respect de la nature et surtout le comportement de certains individus n'appartenant pas forcément à notre commune : des dépôts de chantiers divers en haut du chemin Paillé, sur la plaine des sports ou bien sur le délaissé du département à l'entrée des locaux techniques du golf, de même de manière systématique devant les bornes à verres que ce soit avenue de l'ancienne gare, avenue du général Ducournau ou encore devant le lotissement du Vert Galant. Chaque fois, les employés techniques doivent nettoyer. Ces comportements inacceptables nuisent à tous et coûtent à la commune.

Au niveau de l'intercommunalité, la révision du SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation du Territoire) se poursuit. La modification n° 5 du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est en cours, il s'agira cette fois de préserver environ 95 ha d'espaces encore urbanisables à ce jour. Le travail vise à protéger les trames paysagères naturelles, les zones humides et surtout à prendre en compte, dans les demandes d'urbanisme, l'étude hydraulique menée par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et de ses affluents (cadre d'une crue centennale). Ce n'est pas une crue qui risque de se passer tous les 100 ans mais une crue qui a une probabilité de revenir une fois sur 100 dans l'année. Cette étude portée à connaissance des services du préfet force les maires à une information obligatoire aux propriétaires et aux éventuels acquéreurs dans le cadre du PLUi. A notre niveau, elle complète le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation). Une nouvelle étude sera menée dans le cadre des zones d'expansion des crues de la Juscle, de Las Hies et du Cazaurang. À ce sujet, les élus ont souhaité obtenir une étude complémentaire afin de proposer une zone naturelle d'expansion des crues de la Juscle avec comme objectif de réguler les montées importantes lors d'épisodes pluvieux intenses.

Jean-Marc DENAX

Maire,

Vice-président délégation eau, assainissement
et pluvial à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

Entretien extérieur : les obligations des propriétaires

Pour rappel, nous avons pris un arrêté municipal concernant la substitution de la commune aux propriétaires récalcitrants et/ou qui ne donnent aucune suite à nos demandes d'entretien.

Les prestations forfaitaires des agents communaux seront facturées lors de travaux de déblaiement des chemins ou de trottoirs consécutifs à des chutes ou encombrement de végétation lors de problèmes climatiques et en urgence. Pour tout ce qui concerne l'entretien régulier de la végétation, en dehors des urgences et en cas d'absence de réponse aux demandes de la commune, une société privée interviendra. Après constat, la facture sera envoyée aux propriétaires.

Malgré nos rappels, il y a encore certains propriétaires qui n'ont visiblement soit pas compris le message ou peut-être pas lu les gazettes précédentes. Nous allons donc devoir donner des exemples.

La fréquence d'entretien des chemins communaux et ruraux est répartie comme suit dans l'année : trois fois par les employés communaux, une fois par une entreprise privée (avant les fêtes). Il n'y avait, en 2024, que deux passages dans l'année : le département est revenu en arrière suite à de nombreux mécontentements exprimés par les maires. Il y aura donc deux passages moyens dans l'année et un plus conséquent en novembre. En complément, la commune effectuera un travail de coupe aux intersections des chemins départementaux afin de permettre aux automobilistes d'avoir une vision de la circulation de part et d'autre de l'intersection. C'est une mesure de sécurité importante.

Les chutes d'arbres entraînant des coupures électriques, de téléphone ou de fibre, seront facturées aux propriétaires qui n'en auront pas limité les risques.

L'entretien devant son habitation n'est pas uniquement à la charge de la commune. Dans la mesure du possible, les propriétaires se doivent d'entretenir leur devant de propriété. De la même manière, le stationnement sur les trottoirs est absolument interdit. Le passage des piétons et des mamans avec poussettes doit être garanti.

Entretien du revêtement des chemins ruraux et communaux

Une enveloppe plus conséquente a été affectée à la commission municipale en charge des travaux de réfection de la voirie municipale. Le conseil municipal a souhaité obtenir un plan pluriannuel de travaux de réfection permettant de prioriser chaque année un budget spécifique. Un diagnostic précis est en cours pour cette année et les années futures.

L'augmentation annoncée de la redevance incitative

Comme nous vous l'avions annoncé dans le précédent numéro de la gazette, les tarifs de la redevance incitative ont été revus à la hausse. La nouvelle grille a été votée et approuvée lors du dernier Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pau.

L'ensemble des tarifs (part fixe comme tarif à la levée) n'avaient pas évolué depuis 2019, ils ont été augmentés de 3,5% pour 2025, compte tenu du cumul d'inflation depuis plusieurs années, du changement de modalités des soutiens perçus de CITEO et d'un taux de refus élevé.

Cette hausse s'inscrit dans une démarche de rééquilibrage progressif des recettes et des dépenses du budget annexe de la redevance incitative, en utilisant l'ex-

cedent généré les années antérieures pour rendre progressive la hausse des tarifs.

Le rythme pourra ainsi être ajusté en fonction de la portée des démarches que

nous effectuerons avec le concours des communes pour réduire les refus de tri et pour récupérer les usagers qui échappent encore à la redevance incitative.

Voici la grille tarifaire pour 2025 :

Volume du bac (en litres)	Usagers (ménages et pro.) collectés une fois toutes les 2 semaines				Usagers (pro) collectés 1 fois toutes les semaines		Usagers (pro) collectés 2 fois toutes les semaines	
	Rés. principales		Rés. secondaires et gîtes		Part fixe (€)	Levée supp. (€)	Part fixe (€)	Levée supp. (€)
	Part fixe (€)	Levée supp. (€)	Part fixe (€)	Levée supp. (€)				
120	153,63	5,73	129,58	5,73	230,44	5,73	460,88	5,73
180	204,56	8,60	163,31	8,60	306,84	8,60	613,67	8,60
240	255,49	11,47	197,05	11,47	383,24	11,47	766,47	11,47
360	357,36	17,20	-	-	536,05	17,20	1072,09	17,20
770	705,42	36,78	-	-	1058,14	36,78	2116,27	36,78

Comprendre le budget communal : les réalisations de 2024

Chaque année, le conseil municipal adopte le compte administratif, qui permet de faire le bilan de l'année écoulée sur le plan financier. Le 20 mars dernier, les élus ont approuvé à l'unanimité les comptes 2024. Retour sur les grands enseignements.

Un budget au service du quotidien et de l'avenir

Le budget communal se divise en deux parties :

- Le fonctionnement, pour faire tourner les services publics au quotidien (salaires, entretien des bâtiments, subventions, énergie, etc.).
- L'investissement, pour construire, rénover ou préparer l'avenir (bâtiments, voirie, équipements).

Budget 2024 : les chiffres clés d'Artiguelouve



Fonctionnement :

- Dépenses : 1 000 659 €
- Recettes : 1 297 134 €
- Excédent : 296 475 €



Investissement :

- Dépenses : 1 065 418 €
- Recettes : 1 621 191 €
- Excédent : 555 772 €

Résultat global 2024 : 852 247 €



Dettes communales :

- Montant total : 668 808 €
- Capacité de remboursement : 2 ans



Taux d'imposition locale : maintenus sans hausse

Fonctionnement : une gestion rigoureuse malgré l'inflation

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 000 659 €, tandis que les recettes ont atteint 1 297 134 €, soit un excédent de 296 475 €. La commune a su limiter la hausse des charges générales (énergie, fournitures) tout en maintenant les services à la population.

À noter : les taux d'imposition locale n'ont pas été augmentés, malgré la hausse des bases fiscales décidée au niveau national.

Investissement : des projets ambitieux pour le village

L'année 2024 a été marquée par des investissements conséquents, notamment :

- La rénovation complète de la Maison Pour Tous,
- Des acquisitions pour préserver le foncier agricole et l'environnement (zone humide),
- Un effort soutenu en matière d'équipements communaux.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 065 418 €, avec des recettes à hauteur de 1 621 191 €, en partie financées par un nouvel emprunt.

Le reste à réaliser concerne essentiellement des subventions à percevoir en 2025.

Une situation financière saine

- Excédent global 2024 : 852 247 €
- Dette communale : 668 808 €, soit une capacité de remboursement de seulement 2 ans, bien en dessous du seuil d'alerte (12 ans). Même en intégrant les engagements auprès d'autres partenaires publics, cette capacité reste sous les 3 ans et demi.
- Autofinancement : près de 24 % des recettes de fonctionnement, un bon indicateur de solidarité.

Budget 2025 : comment la commune prépare l'avenir

Lors de la séance du conseil municipal tenue en avril 2025, le budget primitif de la commune a été adopté. Ce document fondamental, qui encadre l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles de l'année, traduit les orientations et les engagements de la municipalité au service de la population.

Le budget 2025 s'inscrit dans une logique de continuité, de maîtrise des équilibres financiers et de poursuite des investissements engagés.

Une section de fonctionnement rigoureusement encadrée

La section de fonctionnement couvre les charges nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : rémunération du personnel communal, entretien courant des équipements publics, charges d'énergie, fournitures, subventions, participation au SIVOM « L'Île aux Enfants », ou encore remboursement des intérêts d'emprunt.

Dans un contexte marqué par des tensions inflationnistes persistantes et la hausse des coûts de l'énergie, la municipalité veille à contenir l'évolution des charges en poursuivant les efforts de rationalisation des consommations, notamment en matière d'électricité et de chauffage. Le niveau des charges à caractère général vise à être stabilisé sans dégradation du service rendu.

À noter que la commune a renoncé une nouvelle fois à toute augmentation des taux d'imposition locale, malgré une revalorisation nationale des bases fiscales. Ce choix illustre la volonté municipale de ne pas alourdir la pression fiscale sur les foyers artiguelouviens.

Infos communales (suite)



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le coût moyen de scolarisation d'un écolier à Artiguelouve était de 122€ en 2024, contre une moyenne de 94€ dans les communes voisines. Une preuve de l'engagement de la commune pour sa jeunesse !

Un effort d'investissement significatif au service du territoire

La section d'investissement est construite dans la continuité afin de poursuivre les projets engagés dans le cadre du mandat. Les crédits permettront notamment de :

- achever la rénovation intégrale de la Maison Pour Tous, équipement structurant pour la vie sociale et culturelle,
- améliorer le cadre de vie à travers des travaux de voirie et d'entretien du patrimoine bâti,
- soutenir la transition écologique par la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments et le développement d'équipements durables,

• acquérir du foncier à vocation agricole et environnementale, dans une logique de préservation des espaces naturels et de renforcement des trames écologiques (zone humide le long de la Juscle).

Le financement de ces opérations repose sur un autofinancement solide mais également sur des subventions attendues de l'État, du Département et de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Par ce budget primitif 2025, la commune affirme sa volonté de conjuguer maîtrise budgétaire et adaptation aux enjeux contemporains.

Elle poursuit la modernisation de ses équipements, renforce ses engagements environnementaux et maintient un haut niveau de services publics, dans le respect des grands équilibres financiers.

Dans un environnement incertain, la municipalité reste mobilisée pour garantir à chaque administré un cadre de vie de qualité, des infrastructures adaptées et une gestion exemplaire de l'argent public.

» Défense incendie : mise en conformité essentielle

Dans le cadre de la mise en conformité des communes avec la réglementation en vigueur en matière de lutte contre l'incendie, une étude a récemment été menée dans notre village, conformément au Règlement Départemental de la Défense Ex-

terneure Contre l'Incendie (RDDECI) du département des Pyrénées-Atlantiques, arrêté le 12 septembre 2016 par M. le Préfet.

Ce règlement, rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des

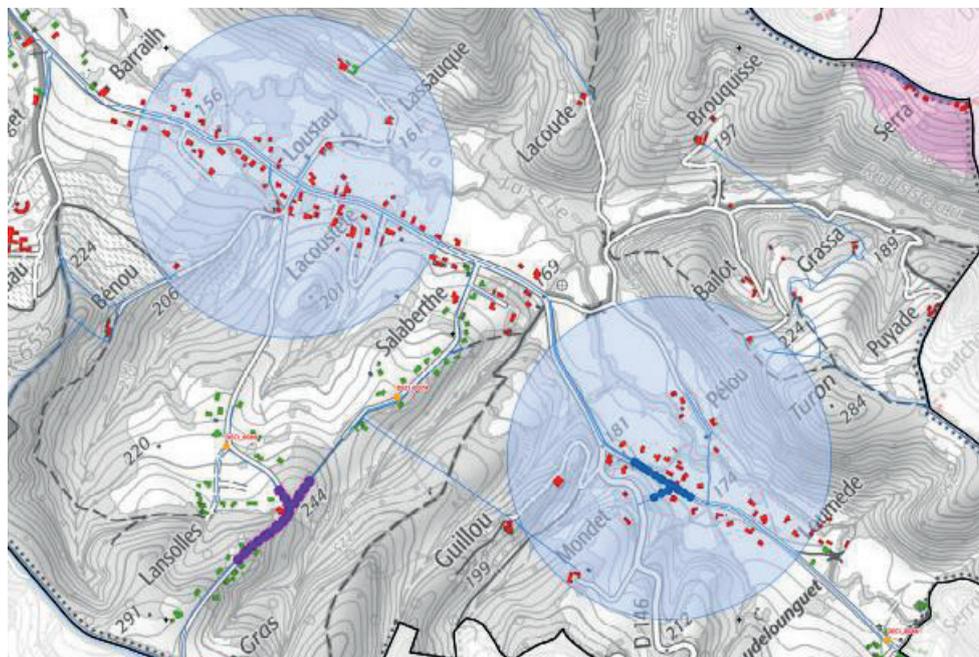
Pyrénées-Atlantiques (SDIS 64), établit les principes relatifs au dimensionnement, à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau dédiés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Dans ce cadre, chaque commune est tenue de prendre un arrêté communal de DECI afin d'assurer une couverture optimale de son territoire. L'étude réalisée a permis d'identifier deux zones sensibles mal équipées sur notre commune, nécessitant un renforcement de l'équipement en défense incendie.

Ces poteaux seront implantés :

- sur la route d'Aubertin (RD146), à l'angle du chemin Loustau
- sur le chemin de la Juscle, à proximité de l'abribus.

Afin de répondre aux exigences réglementaires et d'améliorer la sécurité des habitants, deux nouveaux poteaux incendie seront implantés à ces emplacements stratégiques.

Ces travaux seront réalisés avec l'aide technique du syndicat d'assainissement Gave et Baïse, et le coût total s'élève à 17 605 € TTC et leur réalisation est prévue pour l'année 2025.



Rappels importants en matière d'urbanisme

Dans notre commune comme dans les 31 autres communes de la Communauté d'agglomération, certains travaux ou constructions doivent faire l'objet d'une DP (Déclaration Préalable de Travaux) ou d'un PC (Permis de Construire). Il est donc important de bien rappeler qu'avant tous travaux il est nécessaire de prendre contact avec la mairie. Certains travaux ne demandent simplement que le respect du nuancier, d'autres en revanche nécessitent une DP ou pour les plus importants un PC. Les éléments ci-dessous permettent aux demandeurs de savoir ce qu'il faut obligatoirement faire ou respecter. Ainsi, les travaux :

- dont la surface couverte est inférieure à 5m² sont autorisés sans demande écrite mais doivent respecter le nuancier de couleur et le règlement d'urbanisme,
- compris entre 5m² et 20 m² doivent obligatoirement faire l'objet d'une DP déclarée en mairie,
- supérieurs à 20m² doivent faire l'objet d'un dépôt de PC en mairie ou par la

plateforme «e-permis». Les extensions de maison en zone urbaine du PLUi sont autorisées avec dépôt obligatoire d'une DP de travaux pour des extensions de 20 à 40 m² à condition que la surface de plancher totale (maison + extension) ne dépasse pas 150m². Les implantations de piscines, pergolas, abris-voiture, clôtures doivent également être déclarées et toutes les constructions répertoriées ci-dessus doivent obligatoirement être conformes au règlement du PLUi.

La CCID a validé dernièrement les constructions et travaux déclarés ainsi que les mises à jour repérées par les inspecteurs du cadastre. Nous constatons des absences et/ou oublis de déclaration, que ce soit pour les DAAC (Déclarations d'Achèvements des Travaux) ou la régularisation sur le site impôts-gouv.fr des déclarations fiscales obligatoires (fonciers et taxe aménagement). Ces absences et/ou oublis sont préjudiciables pour les finances communales et particulièrement injustes pour les habitants qui effectuent correctement les

démarches. Nous allons alerter les pouvoirs publics et nos représentants députés et sénateurs sur le sujet et de la baisse très sensible des rentrées financières, impactant le budget communal et donc en réalité tous les habitants de la commune ou des autres communes.

Si nous avons été particulièrement «arrangeants» ou assez facilitateurs par le passé pour certaines DP ou PC, nous serons plus regardant désormais sur la vente de certains biens. Il faut savoir qu'en cas de vente, les notaires demandent systématiquement les DAAC signées par le Maire.

La commune prendra un certain temps pour valider avec minutie les pièces demandées, la tolérance n'étant plus de mise. Des courriers de rappels seront envoyés aux propriétaires concernés afin de venir en mairie effectuer les régularisations pour donner suite à information des inspecteurs du cadastre. Il leur sera également signifié de déclarer leurs biens et travaux d'extension sur le site des impôts.

Travaux ou constructions

Quelle autorisation d'urbanisme choisir ? PC, DP, PA, PD comment s'y retrouver ?

Les travaux de rénovation, construction, transformation (intérieure, extérieure) sont soumis à des autorisations d'urbanisme différentes selon leur nature et leur localisation (Zones U, AU, A, N du Plui et sites protégés). Pour obtenir ces autorisations, il est nécessaire de déposer un dossier au service urbanisme.

Quel est votre projet ?



Construction d'une maison individuelle

Le projet d'une maison individuelle et ses travaux d'annexes (véranda, piscine, abris...) peuvent être déclarés dans un seul permis.



Construction d'une extension ou d'une annexe à la maison individuelle : véranda, terrasse couverte, terrasse surélevée, abris, carport...

- Si projet ≤ à 5 m²
- Si projet > à 5m² et < à 20 m²
- Si projet > à 20m²

Si extension en zone U

- Si projet > à 5 m² et < à 40m²
- Si projet > à 40 m², ou si le projet porte la surface totale de plancher > à 150m²



Construction piscine

- Si bassin ≤ à 10m²
- Si bassin > à 10m² et < à 100m² ou quelque soit la surface en site protégé
- Si bassin > à 100m², ou si piscine couverte à plus de 1.80 m de haut (quelque soit la superficie)



Travaux sur toiture

- Réfection ou pose de panneaux photovoltaïques, création ou remplacement de fenêtre de toit, changement de matériaux de couverture



Portail clôture

- Si nécessaire à l'activité agricole ou forestière
- Si édification ou modification en site protégé, en espaces naturels selon cas particuliers, et sur le territoire des communes ayant maintenu l'obligation de DP par délibération



Travaux extérieurs en façade modifiant son aspect

- Si travaux d'entretien ou de réparation ordinaire, et ravalement hors site protégé
- Si création, suppression de fenêtre, de porte, installation bloc climatisation, et ravalement en site protégé



Changement de destination : exemple un logement transformé en commerce et inversement

- changement de sous destination sans travaux modifiant les structures porteuses ou la façade
- Sans travaux extérieurs, ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade
- Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade



Travaux aménagement intérieur

- Cas 1 : dans un Etablissement recevant du Public (ERP)
- Cas 2 : Dans le PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur) de Pau



Division de terrain

- sans création de voies, espaces, équipements communs
- avec création de voies, espaces, équipements communs ou située en site protégé



Construction d'un bâtiment agricole, commercial, industriel ou artisanal

- Si projet > à 5 m² et < à 40m²
- Si projet > à 40 m², ou si le projet porte la surface totale de plancher > à 150m²



Démolition

- En site protégé et selon les délibérations publiées dans la mairie concernée par le projet



Coupe d'arbres et ou élagage

- si en site protégé, en Espaces boisés classés (EBC) ou Espaces verts protégés (EVP) repérés au PLUi



Création ou modification d'enseigne :

- Autorisation Préalable, voir le règlement local de publicité (RLP) si commune concernée ou le règlement national de publicité.

Bon à savoir !

Le règlement du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal), du PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur) et des AVAP (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) peuvent imposer des contraintes particulières (matériaux, couleurs, hauteurs...). Les travaux non soumis à formalité doivent également respecter ces règles d'urbanisme.

La non-déclaration des travaux expose les propriétaires à des poursuites devant les tribunaux.

- Permis de Construire
- Déclaration Préalable
- Autorisation de Travaux
- Permis d'Aménager
- Permis de Démolir
- Autorisation Préalable
- Aucune formalité sauf en site protégé
- Lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle Attention cerfa différent

Les sites protégés sont : le Site Patrimonial Remarquable de Pau (SPR), et pour toute l'agglomération : Les monuments historiques inscrits et classés, les périmètres en abord d'un monument historique, les bâtiments remarquables ou exceptionnels identifiés au PLUi, les sites naturels inscrits ou classés.

Infos communales (suite)

Les étapes incontournables à la réalisation d'un projet d'urbanisme

Le service urbanisme vous accompagne pour mieux comprendre la réglementation et vous aider à déposer le dossier d'autorisation d'urbanisme correspondant à votre projet.

1/ Je me renseigne sur les règles qui s'appliquent sur le terrain

L'obtention d'un certificat d'urbanisme auprès de votre mairie vous garantit l'application de ces règles pendant une durée de 18 mois.

2/ Je remplis et dépose mon dossier d'urbanisme auprès de la mairie

Il est indispensable d'obtenir une décision favorable du maire avant de commencer. A défaut, vous vous exposez à la poursuite de l'infraction constituée, pouvant notamment conduire à une amende, voire une remise en l'état initial.

Votre dossier d'urbanisme peut être déposé : soit auprès de votre mairie sous format papier, soit sous format dématérialisé (plateforme «e-permis.fr»).

3/ J'affiche l'autorisation d'urbanisme obtenue sur le terrain

Dès l'autorisation obtenue, elle doit être affichée sur le lieu des travaux et visible depuis l'espace public ou des espaces ouverts au public. Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

4/ Je débute mes travaux et je déclare l'ouverture de mon chantier

Je dois adresser au maire de la commune où se situe le projet, une déclaration d'ouverture de chantier (DOC).

5/ Les travaux sont terminés, je déclare leur achèvement et leur conformité

Je dois adresser au maire de la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre décharge, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

L'administration a trois mois pour effectuer un contrôle des travaux et contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration obtenus.

Retrouvez toutes les modalités ainsi que des fiches explicatives

ici



» La fibre s'impose, la fin des fils de cuivre

Arrêt de construction du génie civil

Les travaux de construction de génie civil pour du téléphone par fil de cuivre ont cessé depuis le 1^{er} janvier 2022 dans les zones où le déploiement de la fibre est effectif ou arrive à sa fin. Cette obligation qui était liée au Service Universel n'existe plus au niveau du territoire national.

Suppression des fils téléphoniques cuivre et arrêt du téléphone par fils de cuivre

Orange nous demande de porter à la connaissance des utilisateurs de téléphones dits filaires qu'à compter du 1^{er} janvier 2028, la téléphonie par fil de cuivre ne fonctionnera plus. Nous ferons systématiquement des rappels en ce sens. Il est cependant important pour les habitants qui ont encore ce genre d'installation de se mettre en contact avec leurs fournisseurs actuels de téléphonie «cuivre».

Renforcement des poteaux Orange porteurs des lignes fibre pour interconnexion avec les antennes Orange

Orange a fait effectuer une étude sur la charge maximum admissible sur les poteaux Orange en place (poteaux bois ou métal) afin d'amener la fibre depuis le bas du village jusqu'à l'antenne qui domine le Domaine du Cinquau. Cette étude montre qu'il faut remplacer certains poteaux bois et métal qui ne supporteraient pas une charge supplémentaire et planter 5 poteaux supplémentaires en haut du chemin Lansolles. Ces travaux seront réalisés par la société SPIE. La commune vient de signer un arrêté pour la voirie.

» Nouveau règlement local de publicité intercommunal

Le RLPi Pau Béarn Pyrénées a été approuvé en Conseil communautaire le 4 avril 2025. Il se substitue aux 2 règlements de publicité communaux de Lons et Pau et au RNP (Règlement National de publicité) pour les autres communes.

Un Règlement Local de Publicité intercommunal est un document qui fixe les règles à respecter, à l'échelle d'un territoire intercommunal pour l'installation de panneaux publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes.

Il permet d'adapter la réglementation nationale (RNP) issue du Code de l'environnement en fonction des réalités du territoire. Ces règles portent sur les lieux et les conditions d'implantation (format, hauteur), l'esthétisme et l'entretien des dispositifs.

Le RLPi consiste à mieux intégrer les dispositifs publicitaires dans le paysage urbain et rural afin d'améliorer le cadre de vie de tous les habitants et de préserver les paysages, tout en conciliant les intérêts des acteurs économiques et les attentes de la population.

»» Lancement de la Maison départementale de l'autonomie



Maison départementale de l'autonomie des Pyrénées-Atlantiques



Plus proche de vous pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches en lien avec la perte d'autonomie



18 points d'accueil sur le département
1 seul numéro : 05 59 04 64 64
www.mda64.fr

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, soucieux de faciliter le quotidien des personnes les plus fragiles, a lancé depuis fin mars la Maison départementale de l'autonomie (MDA64).

Elle regroupe sous une seule et même appellation les services de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental et ceux de la Maison départementale des personnes handicapées.

L'objectif de la MDA est d'informer et d'accompagner les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les proches aidants dans leurs démarches en lien avec la perte d'autonomie.

Les usagers peuvent désormais se rendre dans l'un des 18 points d'accueil MDA présents sur notre territoire, composer le 05 59 04 64 64 ou consulter le site www.mda64.fr pour obtenir des renseignements sur les aides et les prestations.

Accident, maladie, handicap, vieillesse sont autant de situations de perte d'autonomie auxquelles nos concitoyens, nous-mêmes ou l'un de nos proches, seront peut-être amenés à faire face. Pouvoir identifier facilement et rapidement le bon interlocuteur représente une aide précieuse dans ces moments-là.



Retrouvez toutes les informations et des plaquettes explicatives ici



»» Démarches simplifiées avec France Services

Le réseau France services «participe à la réduction des fractures territoriales», estime la Cour des comptes. La mission principale de France Services est de réduire la fracture numérique, et de permettre à tous de pouvoir réaliser des démarches par Internet, suite à la dématérialisation des services.

Sur notre territoire, il y a deux maisons France Services à Poey-de-Lescar et Lescar. En plus d'un accès à du matériel en libre-service, les accompagnements individuels sont articulés autour de 12 partenaires nationaux, qui participent au financement et assurent une formation continue des agents : la CAF, la CARSAT, la CPAM, la MSA, France Travail, La Poste, France titres (ANTS), le Ministère de la Justice, la DDFIP, France Rénov', chèque énergie, l'URSSAF.

Cet espace est ouvert à toutes et à tous. Moderne et convivial, il permet aux habitants des 13 communes d'accéder dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics.

Pour cela, deux agents France services, formées et disponibles, vous accompagnent ainsi dans vos démarches du quotidien :

- Faire une demande au sujet de l'immatriculation de véhicules,
- Déclarer vos revenus
- Faire une demande de permis de conduire
- Faire une demande de carte d'identité ou passeport
- Demander une aide (allocation logement, RSA, retraite)
- Créer votre espace Pôle emploi
- Gérer votre compte Ameli
- Accéder à vos services en ligne

La France Services a réalisé 2216 accompagnements répartis sur deux antennes, avec une répartition équitable au regard du temps de présence (2 jours sur Poey-de-Lescar, 3 jours sur Lescar) pour un total de 917 sur le site de Poey-de-Lescar et 1299 pour Lescar.

France services vous permet d'accéder facilement aux services publics :

Accueil
informations et orientation



Accompagnement
dans vos démarches administratives



Mise à disposition
d'outils informatiques et aide à l'utilisation des services numériques



DEUX ADRESSES AU PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS

LESCAR

Place Royale 64230 LESCAR

Horaires : Lundi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30
Mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30
Vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

POEY-DE-LESCAR

4 rue principale 64230 POEY-DE-LESCAR

Horaires : Mardi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30
Jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30

CONTACT

Tél. 05 59 81 57 26

Mail : lescar.miey-bearn@france-services.gouv.fr

Plus d'informations dans votre France services ou sur france-services.gouv.fr



Zoom sur...

La nouvelle Maison pour Tous

Les travaux intérieurs sont désormais terminés.

Pour l'extérieur, des travaux d'aménagement seront réalisés cet été. Ce chantier mobilisera l'entreprise Lagourgue ainsi que les agents techniques municipaux.

Aménagements prévus : pose de bordures en bois accompagnées de revêtements minéraux, réalisation de nouvelles plantations et remise en état du parking.

L'accès traités sera également aménagé afin de faciliter la logistique lors des événements.

Ces travaux visent à améliorer l'accueil du public tout en valorisant l'environnement paysager de la MPT.





Appel à sujet

Vous êtes auteur(trice) ? écrivain(e) ?

Dans l'idée de consacrer la rubrique «zoom» de la prochaine gazette aux auteurs et écrivains de la commune, merci de nous contacter sur animation.artiguelouve@gmail.com



Les modalités de location de la Maison pour Tous

Une étude comparative de location de salles a été menée avec les salles communales de capacité et de dimensions équivalentes ou approchantes sur le territoire de la communauté de communes. Il en ressort que les tarifs appliqués jusqu'alors par la commune d'Artiguelouve sont fortement inférieurs.

La Maison pour Tous a été rénovée dans son intégralité, les coûts des travaux sont onéreux par le choix de matériaux biosourcés mais aussi en termes de sécurité et d'alarmes diverses. Aussi, les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales,...) amènent à une réévaluation du tarif de sa location.

Différents tarifs ont été établis pour les associations communales ou extérieures, le groupe scolaire, l'accueil de loisirs, les institutions publiques et les particuliers, les organismes de droit public ou privé, les sociétés privées.

Les demandes de réservation doivent être adressées à la mairie via une fiche de réservation préétablie. Elles doivent comporter l'objet et les dates de manifestation ainsi que les coordonnées du deman-

deur. Le planning de réservation est tenu à jour, et centralisé à la mairie. Il contient l'exhaustivité des réservations, y compris celles concernant les utilisations répétitives (cours, séances, réunions hebdomadaires,...).

La durée de location est du vendredi matin (état des lieux entrant) au lundi matin (état des lieux sortant). Il n'y aura pas de dérogations aux éléments ci-dessus.

La Maison pour Tous peut également être utilisée à titre permanent par une association pour ses activités en fonction d'un planning annuel établi en début d'année scolaire et des disponibilités sur les créneaux demandés. Cette utilisation sera obligatoirement conditionnée à la signature d'une convention entre la mairie et l'association avant l'année d'utilisation.

La location est gratuite pour les manifestations organisées par la commune d'Artiguelouve, les manifestations ou réunions de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune d'Artiguelouve ou subvention-

nées par la mairie pour leurs réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique,...) ou dans le cadre de leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours,...) ouvertes au public.

Les personnes qui résident sur la commune ou inscrites sur le rôle d'imposition de l'une des taxes directes (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) sont considérées comme « domiciliées » à Artiguelouve pour les locations.

Deux chèques de caution seront demandés pour toute location pour tous les utilisateurs, y compris les associations dans le cadre des conventions d'occupation. Ceux-ci seront restitués sauf en cas de dégradations et/ou malpropretés constatées lors de la visite des lieux. Si tel est le cas, la commune encaissera le ou les chèques de caution après notification du/des désordres relevés.

Dans le cas où les dégradations sont supérieures au montant de la caution les réparations seront effectuées et un titre exécutoire sera émis à l'encontre du locataire.

TARIFS 2025	Prix location	Caution malpropreté	Caution dégradations
Habitant de la commune	500€	500€	2 000€
Non habitant de la commune	1 300€	500€	2 000€
Association hors commune	500€	500€	2 000€

Encore et toujours des incivilités...



Les dépôts illégaux de déchets sur l'espace public se multiplient générant ainsi une dégradation du cadre de vie des habitants de la commune mais également un fort sentiment d'insécurité. Ces dépôts peuvent avoir un impact sur l'environnement (pollution des sols, des cours d'eau...) et sur la santé publique. Certains secteurs de la commune sont plus impactés par ces dépôts sauvages et leur enlèvement engendre des coûts importants, tant pour la collectivité que pour les résidents.

Ce sur-entretien est cependant indispensable à la qualité de vie des habitants de la commune, riverains et usagers. Les usagers et les entreprises disposent des nombreux moyens de collecte.

Pour les particuliers notamment :

- Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables tous les 15 jours
- Plusieurs points de dépôts des verres répartis sur la commune

- Un point textile
- Une déchetterie à moins de 7 kilomètres acceptant tous les encombrants, le mobilier, les gravats et les déchets verts. La commune a également pu constater que certains professionnels préfèrent vider leurs camions sur les espaces publics plutôt que d'aller dans les déchetteries professionnelles et de payer le coût du traitement. Le plus souvent, ces prestations sont pourtant facturées à leurs clients, ce qui n'empêche pas certains professionnels de décharger dans nos chemins, bordures de voies, etc...

Face à ces comportements incivils en hausse, la municipalité est en première ligne et se doit de réduire le nombre de dépôts sauvages pour améliorer le cadre de vie de ses habitants. Une amende administrative a été décidée en cas d'incivilité en matière de dépôt sauvage selon la grille ci-dessous.

A bon entendeur !

Type de dépôt	Montant de l'amende administrative
Dépôt sur la voie publique de déchets de type ménager de faible quantité (sac(s) de 50 litres)	135€
Dépôt sur la voie publique de déchets de type ménager de plus de 3 sacs de 50 litres	200€
Dépôt sauvage de gravats ou objets inertes (mobilier, déchets verts, électroménager,...)	750€
Dépôt sauvage de gravats ou objets pouvant présenter des risques immédiats pour la population et l'environnement	2 000€
Dépôt sauvage de gravats ou autres objets inertes par une personne morale (entreprise)	15 000€

Le service de prêt de broyeur remplacé par des aides financières

Le service de prêt de broyeurs de végétaux a pris fin le 28 février 2025. Depuis le 3 mars, il est remplacé par deux types d'aides :

- **Une aide à l'achat collectif de broyeurs de végétaux** : 50 € TTC par foyer fiscal, dans la limite de 50 % du coût du broyeur, pour un achat groupé chez un détaillant local (du 64 et départements limitrophes) entre minimum 2 foyers et maximum 7 foyers.

- **Une aide à la location individuelle de broyeurs de végétaux** : 50€ TTC par foyer fiscal, une fois par an pour la location d'un broyeur chez un fournisseur local (du 64 et départements limitrophes).

Les usagers pourront ainsi sélectionner le matériel le mieux adapté à leurs besoins et à leur jardin. Les deux dispositifs concernent uniquement des locations ou achats à usage domestique ou associatif non lucratif.

Le service de broyage solidaire maintenu

Il s'adresse aux personnes de plus de 70 ans, aux bénéficiaires des minimas sociaux et aux personnes en situation de handicap. L'opération de broyage des branches est réalisée à domicile, sur rendez-vous, par une entreprise d'insertion, Pépinière Environnement, joignable au 05 59 33 92 35.

Une tarification sociale a été votée par le Conseil communautaire, dans la limite d'une opération de broyage de 1 à 10m3 par foyer et par an :

- Si l'intégralité du broyat est réutilisée à domicile : 15€ jusqu'à 1m³ ; 30€ au-delà.
- Si 1m³ de broyat est réutilisé à domicile et le reste est évacué : 40€.
- Si l'intégralité du broyat est évacuée : 25€ jusqu'à 1m³ ; 50€ au-delà.

Retrouvez les modalités en scannant ce QR code ou sur votre compte déchets sur www.pau.fr



►► Aide à l'achat d'un vélo : prochaine session en juillet

Cette aide est réservée sans condition de ressources aux habitants des 37 communes membres du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, aux professionnels de très petite entreprise de moins de 10 salariés et aux acteurs de la cyclo-logistique implantés sur le territoire.

Communes concernées : Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Billère, Bizanos, Bosdarros, Bougarber, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroïn, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Montardon, Morlaàs, Navailles-Angos, Ousse, Pau, Poey-de-

Lescar, Rontignon, Saint-Faust, Sauvagnon, Sendets, Serres-Castet, Serres-Morlaàs, Siros, Uzein et Uzoz.

Nombre d'aides autorisées pour les particuliers : 1 aide par foyer tous les 4 ans.

Nombre d'aides autorisées pour les professionnels : 1 aide par tranche de 10 salariés ; 2 aides maximum par bénéficiaire.

Pau Béarn Pyrénées Mobilités attribue une aide de 15 % sur le prix TTC, plafonnée à 200 € pour les vélos pliants, les vélos à assistance électrique et les systèmes d'électrification et 350 € pour les vélos cargos. Sont pris en compte dans le calcul, le prix d'achat du vélo et de l'éclairage réglementaire. Les autres accessoires et équipements particuliers ne sont pas éligibles.

Important : les dossiers sont instruits et les aides autorisées, dans la limite des crédits alloués à l'opération.

Sont acceptées, toutes les factures concernant :

- Un vélo à assistance électrique (VAE) = 25 km/h

- Un vélo pliant
- Un vélo cargo
- Un vélo PMR

- Système d'électrification d'un vélo standard (fourniture et pose par un professionnel)

Les vélos neufs et d'occasion (achat chez un professionnel) sont éligibles.

L'aide de Pau Béarn Pyrénées Mobilités n'est pas conditionnée à l'achat chez un vélociste en particulier. Vous pouvez donc acheter votre vélo où vous le souhaitez.

Cependant certains vélocistes locaux ayant souhaité s'inscrire dans le dispositif en tant que «Partenaires engagés» vous proposent une offre supplémentaire : 5% de remise sur le prix TTC du cycle (plafonnée à 200 €) sauf promotions en cours,

Visite de contrôle gratuite dans un délai de six mois après l'achat,

Disponibilité des pièces et service après-vente en magasin couvrant l'ensemble des prestations d'entretien des organes mécaniques ou électriques pour une durée minimum de 6 ans.

Les «Partenaires Engagés»

Décathlon Pau-Lescar

176 boulevard de l'Europe à Lescar

Culture Vélo

3 chemin de la Plaine à Lescar

E. Leclerc Sports

avenue Louis-Sallenave à Pau

Cycles Paulien GIANT Store

5 route de l'Oussère à Idron

Bicycleshop 64 - Specialized

2 allée Antoine-de-Bourbon à Idron

Intersport Bizanos

6 rue Robert-Agest à Bizanos

Norauto Lescar

boulevard de l'Europe à Lescar

Gliss'n Bikes

11 avenue Joliot-Curie à Lons

Vélo Station

9 rue Alsace-Lorraine à Pau

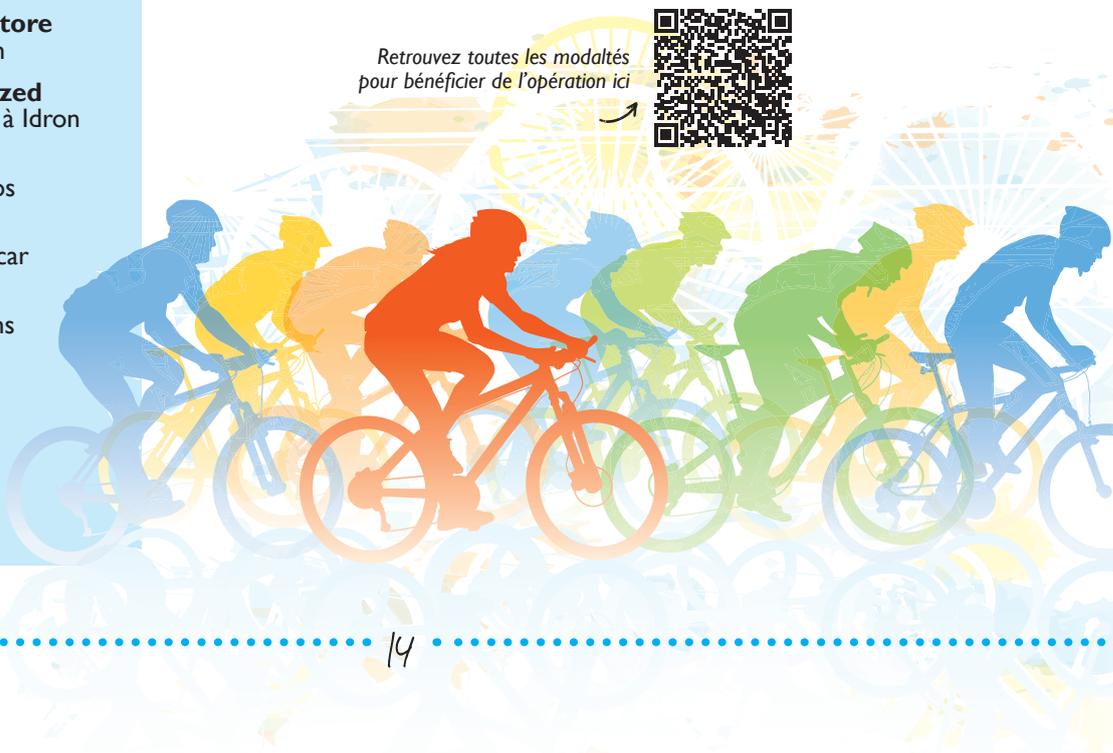
Cyclobielle

58 rue Castetnau à Pau

Cyclable

19 avenue de l'Europe à Pau

Retrouvez toutes les modalités
pour bénéficier de l'opération ici





Grand concours photos «Ma région en images»



Depuis 2021, l'association «Territoires Nouvelle-Aquitaine» organise un grand concours photos «Ma région en images». Ce concours a eu un grand succès, avec une participation record en 2024 : 881 participants, 5670 photos reçues, 12 gagnants, 3 grands gagnants.

Retrouvez le règlement du concours et les modalités de participation ici



Cette 5^e édition s'étendra du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Le concours consiste en une sélection, par un jury composé du bureau de «Territoires Nouvelle-Aquitaine», de la meilleure photo, pour chacun des 12 départements de la Nouvelle-Aquitaine.

Le bureau de «TNA» se réunira en octobre 2025 pour désigner les **12 gagnants** (un par département), ainsi que les **trois grands gagnants** parmi ces 12 qui recevront un panier gourmand, composé uniquement de produits de Nouvelle-Aquitaine.

Cette année, parmi les photos reçues, l'Institut du Goût Nouvelle-Aquitaine et

son partenaire l'association «Territoires Nouvelle-Aquitaine» désigneront en plus des photos «Coup de cœur Paysages nourriciers». Celles-ci devront valoriser les paysages de la région Nouvelle-Aquitaine qui sont cultivés et utilisés pour des productions alimentaires ou entretenus grâce au travail de nos agriculteurs.

Un gagnant par département pourra être primé par l'Institut du Goût Nouvelle-Aquitaine, soit un potentiel de 12 gagnants.

Un **livre** sur les thèmes de la culture, du patrimoine ou de la gastronomie régionale sera offert aux douze gagnants départementaux.

2025 CONCOURS Photographie Ma région en images

1 JUILLET AU 30 SEPTEMBRE

MAIF Institut du Goût Nouvelle-Aquitaine

CHROMA films LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE

Aux feuilles Volantes cuisine anglaise

Résidentiels un projet de vie à partager

ARDESIA HOTEL RESTAURANT

BELLE DE BRILLET Jock FONDÉE EN 1838

EST-CREUSE développement

TOUS ACTEURS POUR NOS TERRITOIRES

territoiresnouvelleaquitaine.fr

Des expositions sont d'ores et déjà planifiées en 2025 pour présenter les photos des concours précédents de 2021 à 2024 :

- Mairie de Miramont de Guyenne (Lot-et-Garonne) du 7 au 18 avril
- Ardesia Hôtel-Restaurant à Peyrelevade (Corrèze) du 1^{er} juin au 30 août
- Espace Culturel Mendi Zolan Mairie de Hendaye (Pyrénées-Atlantiques) du 9 juillet au 2 août
- Les Résidentiels à Saint-Sulpice-de-Royan (Charente-Maritime) du 1^{er} juillet au 29 août
- Les Résidentiels à Tonnay-Charente (Charente-Maritime) du 29 août au 31 octobre
- En collaboration avec L'institut du goût Nouvelle-Aquitaine et la région Nouvelle-Aquitaine en mars, mai, et dernier trimestre 2025, dans les 3 halls de région à Poitiers, Limoges et Bordeaux

La Printanière a ravi 250 marcheurs

Le dimanche 30 mars, des associations du village se sont associées pour l'organisation de la randonnée annuelle La Printanière.

Le comité des fêtes, l'Association des Parents d'Élèves, le Cercle Animation, l'Écotouvert, les Anciens Combattants, Rando Pyrénées 64 et Handicap Randonnées Pyrénées ont eu à cœur de baliser deux parcours de 7 et 13 km dans les côtes, afin de permettre aux 250 randonneurs d'apprécier la balade sous un magnifique soleil. Montées, descentes, plats, chemins, routes, boue.... tout le monde y a trouvé son compte, y compris les enfants à qui un quiz était proposé sur le parcours. L'esprit festif a pu être observé à l'arrivée avec le succès du déjeuner sur place. On ne peut qu'en redemander, alors à l'année prochaine !



»» Belle mobilisation en hommages aux soldats

Commémoration du 5 décembre 2024

La commémoration nationale en mémoire des victimes de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie était au tour d'Artiguelouve, et s'est tenue le jeudi 5 décembre 2024 au monument aux morts. L'association des Anciens Combattants d'Artiguelouve s'est réunie avec le regroupement de celles de Jurançon,



Laroin et Saint-Faust. Une trentaine d'acteurs étaient présents pour l'évènement: les maires de Laroin, St-Faust et Artiguelouve, les membres des associations du regroupement des Anciens Combattants ainsi que plusieurs porte-drapeaux. Après les discours, l'emblématique chant de la Marseillaise et la musique hommage à l'Algérie « L'Algérie Pays du Soleil » ont résonné sur la place. Un pot de l'amitié s'est tenu en salle bleue.

Les commémorations du 11 novembre et du 8 mai suivies par les enfants

L'association des Anciens Combattants d'Artiguelouve tient à remercier les élèves de CE2 à CM2 de l'école d'Artiguelouve qui participent volontairement, avec l'aide du programme éducatif inculqué par les enseignants, à ces commémorations pour déposer les gerbes, lire les noms des soldats morts pour la France et chanter la Marseillaise. Chaque année, cette invitation à participer pour les en-

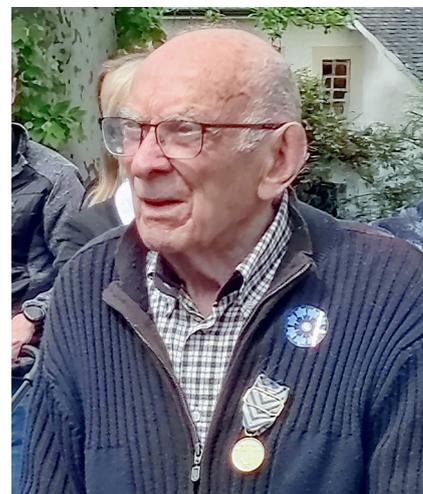


fants encourage à faire de ces dates du 11 novembre et 8 mai des temps forts de continuité mémorielle et citoyenne pour les élèves. Nous espérons que cela perdurera et que la participation sera encore et toujours plus importante.

»» André Pouzacq a été décoré



La commémoration du 8 mai a été l'occasion de distinguer André Pouzacq, ancien combattant qui s'est vu décerner la médaille AFN du maintien de l'ordre des mains de Christian Diegou, Président de l'association des Anciens Combattants d'Artiguelouve. André (93 ans) est le plus ancien rappelé de la guerre d'Algérie de la commune. Il a effectué son service militaire au 75^e QG de Bayonne, aujourd'hui 1^{er} RPIMa (1^{er} Régiment des Parachutistes d'Infanterie de Marine) de novembre 1952 à avril 1954. Il a plus tard été rappelé avec son contingent de mai à décembre 1956. Il a ensuite été débarqué à Oran (Algérie) puis dirigé vers le Maroc à Oudja, avec pour mission de ravitailler les postes qui se trouvaient sur les côtes algériennes.





Groupement jeunes Cœur du Béarn

Une ambition footballistique nouvelle pour 2 clubs voisins

Les clubs du FC3A et de Pardies Olympique ont décidé de créer un groupement jeunes pour les catégories d'âges U13, U15 et U17 pour les 3 prochaines saisons. Cette décision commune sera actée administrativement ce mois de juin 2025 et engendrera la création d'une nouvelle entité : le Groupement Jeunes Cœur du Béarn qui fonctionnera avec son propre bureau chapeauté par 2 co-présidents : Laurent Gentilhomme (FC3A) et Philippe Cami (PO). L'ambition de ce groupement est double. Premièrement, avoir une offre complète

de football en pérennisant les catégories u15 et u17 qui disparaissent et réapparaissent en fonction des générations. C'est surtout la possibilité pour un jeune et ses parents de se projeter depuis le plus jeune âge jusqu'en sénior dans le même club de ce côté du Gave de Pau. Deuxièmement, la mutualisation des effectifs, des encadrants et des ressources permet d'ambitionner une montée de niveau des équipes, et ainsi atteindre rapidement un niveau régional tout en conservant l'ADN des deux clubs d'inclure tout le monde. La finalité est de pouvoir déve-

lopper et conserver les talents de notre bassin rural vers nos équipes séniors qui comme l'équipe première du FC3A atteint le niveau régional cette saison, niveau qu'a bien connu Pardies Olympique pendant des années. Les effectifs prévus pour la saison prochaine :

- U13 : 65 joueurs (4 équipes) pour 16 éducateurs
- U15 : 22 joueurs (1 équipe) pour 2 éducateurs
- U17 : 20 joueurs (1 équipe) pour 2 éducateurs.

Tournoi du FC3A : encore une belle réussite

Comme chaque année depuis bientôt trois décennies, le FC3A a organisé son tournoi des Pitchouns pour les enfants âgés de 5 à 13 ans ! Le jeudi de l'Ascension est le rendez-vous annuel des jeunes des clubs alentours pour décrocher les trophées tant convoités du FC3A. Cette année, le club du Mied-Béarn était en position pour ravir le trophée pour la troisième année d'affilée et avoir ainsi la possibilité de conserver la splendide coupe. Ce n'est pas ce qui arriva et le trophée sera donc remis en jeu l'année prochaine ! À souligner cette année, la victoire des U13 du FC3A pour la dernière de leurs éducateurs et notamment Fred Lamourec qui raccroche ainsi

les crampons de ses jeunes protégés sur une magnifique victoire bien méritée face aux jeunes champions du Pardies Olympique ! La saison prochaine, les deux équipes finalistes joueront sous les mêmes couleurs au sein du groupement jeune Cœur du Béarn. Une fois de plus, la participation de la cinquantaine de bénévoles du club a largement contribué à la réussite de cette belle journée ensoleillée sur la plaine des sports d'Artiguelouve ! Merci à eux et à l'année prochaine pour un nouveau tournoi ! Vive le FC3A !



Une partie des bénévoles du FC3A.

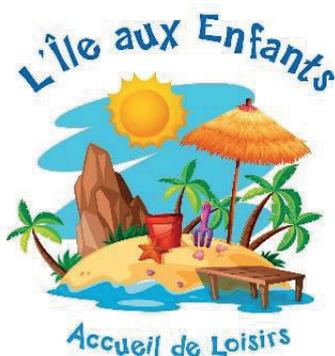


Les U13 du FC3A, vainqueurs dans leur catégorie.



»» Au programme de l'ALAÉ pour cette fin d'année scolaire

Le planning des différents ateliers est valable du 5 mai au 27 juin 2025 avec des projets spécifiques par groupe et une semaine spéciale qui aura lieu du 30 juin au 4 juillet 2025.



Voici en quelques lignes les différents projets par groupe:

- L'Océanie : découverte des cultures et paysages de ce continent.
- Les animaux de la ferme : exploration des animaux, leur alimentation et leur environnement.
- Contes et lectures : création d'histoires sous forme de kamishibai.
- Sécurité routière : sensibilisation aux règles de sécurité à pied et à vélo.
- Philosophie : initiation à la réflexion et à l'expression des pensées.
- Ultimate : apprentissage des stratégies de jeu et coopération en équipe.

- Linogravure : découverte de la gravure et développement de la créativité.
- Jeu de piste littéraire : encouragement à la lecture et réflexion sur des thèmes. Une semaine spéciale aura lieu la dernière semaine avant les vacances sous le thème de la fête foraine où des activités festives et des stands seront proposés aux enfants ainsi qu'une grande fête finale ouverte aux familles.

ALAE d'Artiguelouve

Site internet : <https://sites.google.com/site/alperisco/artiguelouve>

»» Les vacances seront animées au centre de loisirs !

Le centre de loisirs intercommunal « L'île aux Enfants » et son équipe d'animation ont prévu pour les vacances d'été 2025 un programme original et varié, qui ravira certainement les enfants, les jeunes et leurs parents.

Il sera ouvert du 7 juillet au 31 août avec une période de fermeture du 4 au 17 août.

La période de juillet se déroulera sur le thème « Les îles du Pacifique ». Un voyage culturel et ludique à la découverte des populations insulaires et des trésors naturels de cet océan. Le traditionnel spectacle de fin de séjour viendra clôturer ces 4 semaines.

En août, les enfants feront « l'école buissonnière » : le centre de loisirs sera transformé en « école » et les animateurs en

professeurs un peu loufoques. Rien de mieux pour préparer la rentrée... ou pas ! Ces deux mois seront aussi rythmés par une multitude de sorties (plage, Aqua-Béarn, Château de Morlanne, zoo d'Asson, accrobranche, parc à thème, montagne,...) et des séjours (Eau à Ciboure, Montagne à Argelès-Gazost, équitation à Narcastet,...).

Un espace jeune (10-15 ans) ouvrira ses portes au mois de juillet. Les animateurs y proposeront des sorties à la journée ou demi-journée et des soirées spécifiques.

Vous pourrez retrouver tous les programmes et les infos sur notre site internet ou auprès de l'équipe d'animations.

Les inscriptions pour cet été sont d'ores et déjà ouvertes. Attention, les places étant limitées, pensez à vous inscrire le

plus tôt possible. L'équipe de direction se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Infos et inscriptions par ici



Contact et infos : 05 59 83 02 24
250 chemin des écoles - Artiguelouve
Mail : alsh.lileauxenfants@gmail.com
Site internet : <https://sites.google.com/site/alshartiguelouve/>
 Accueil de loisirs l'île aux enfants

Actus en bref

Un ravalement bien mérité



Le mur d'entrée de la plaine des sports à bénéficié d'un petit ravalement bien mérité. Plusieurs élus disponibles le samedi 17 mai se sont donné rendez-vous afin de repeindre ce mur.

La plaque en hommage à Guy Ravelo (qui fut membre du club de foot mais aussi et surtout animateur-entraîneur pour les «petits») étant fort défraîchie, elle a été remplacée et complétée en y ajoutant la nouvelle Maison pour Tous et le Hall des sports.

Conflits de voisinage

Il vaut mieux s'entendre entre voisins avant d'en arriver à un litige qui peut prendre une tournure judiciaire.

Il existe une autre alternative qui consiste à faire appel à un conciliateur de justice.

Son adresse mail :

michel.plissonneau@wanadoo.fr



Le marché de Noël a ravi petits et grands



Cette année encore, le marché de Noël de la commune a rencontré un franc succès. La diversité des stands, la restauration proposée ainsi que la venue surprise du Père Noël ont attiré une foule de monde qui en a bien profité ! Rendez-vous le dimanche 30 novembre pour la 4^e édition !

L'antenne du stade va être déplacée

Après de longs mois de tractation et de revirement, nous avons pu faire en sorte de remplacer l'antenne existante sur la plaine des sports par une nouvelle antenne. Au départ, la société en charge de ce déploiement souhaitait rajouter une nouvelle antenne proche d'habitations. La commune avait engagé à plusieurs reprises des recours. Finalement, nous sommes arrivés à un accord. De fait, la nouvelle antenne verra le jour sur un terrain com-

munal éloigné des vestiaires sportifs. Les travaux débiteront cette fin d'année. Des essais seront réalisés et une fois les essais concluants, l'ancienne antenne sera démontée totalement. La commune est assez souvent interpellée par des opérateurs de téléphonie afin d'implanter de nouvelles antennes. Les éléments qui constitueront la nouvelle antenne devraient améliorer la réception de téléphonie avec les 4 opérateurs présents.

Jobs d'été avec l'ADMR

L'ADMR (Association d'aide à Domicile en Milieu Rural) Lescar recrute pour des emplois d'été de juin à septembre toutes personnes intéressées pour la réalisation des tâches suivantes : courses, entretien domicile, aide à la préparation ou à la prise de repas, accompagnement des personnes. Contact : secrétariat de l'ADMR Lescar à Poey-de-Lescar - 05 59 68 79 88 - email : lescar@admr64.org

Les seniors A du FC3A promus en Régionale 3



Après quelques rebondissements, le club a reçu la confirmation que l'équipe des seniors A évoluera la saison prochaine au niveau régional. C'est une belle consécration pour les protégés de Gilles Da Silva qui, pour l'occasion, effectueront une cavalcade dans le village le vendredi 20 juin après l'assemblée générale (19h au Hall des sports). Le club proposera ensuite un repas-grillades ouvert à tous (5€).

Réservez-leur le meilleur accueil dans les rues du village !



ÇA M'CHANTE !

Chorale Artiguelouve

Envie de chanter ?

Rejoignez nous !

Détente et
Bonne humeur

Convivialité
et Partage

Ambiance et
Bienveillance

Cheffe de chœur
dynamique et passionnée

Répertoire varié

Débutants bienvenus

Concerts annuels

Essais gratuits

Contact : choralecamchante@gmail.com
Séances : Tous les mercredis de 20h30 à 22h
Lieu : Cercle d'animation d'Artiguelouve,
Salle bleue, Place de la mairie.

Le comité des fêtes recrute

Tu as plus de 17 ans et tu souhaites rejoindre l'équipe ? N'hésite pas à contacter Meilyne au 06 25 48 22 07 ou sur instagram :

[comiteartiguelouve](https://www.instagram.com/comiteartiguelouve)

Actus en bref

3^e tournoi de pelote : encore une belle cuvée !



Le tournoi de pelote d'Artiguelouve, édition 2025, vient de se terminer. Encore une fois, une belle cuvée pour cet évènement qui commence à faire parler de lui.

Au vu du succès de l'année précédente, l'association a décidé de passer d'une à deux semaines de tournoi, du 12 au 24 mai. En quelques jours seulement, les 40 équipes attendues étaient inscrites. «Nous n'avons pas pu satisfaire toutes les demandes. Quelques équipes étaient en liste d'attente, ce qui est frustrant. Nous aimerions pouvoir toutes les accueillir» constate Pierre, le responsable des inscriptions.

De belles parties ont été disputées, toujours dans la bonne humeur.

Les 15 jours se sont achevés sur une journée de finales le samedi. Toutes les équipes sont revenues dans la matinée pour une dernière rencontre avant les finales de l'après-midi.

Les membres de l'association tiennent à remercier la mairie et les employés communaux pour l'aide à l'organisation, tous les joueurs, les sponsors et partenaires qui les ont soutenus, les habitants qui sont venus encourager les joueurs et profiter des soirées conviviales, et toutes les personnes qui ont proposé leur aide pour l'organisation.

C'est confirmé, la Pelote artiguelouviennne vous donne rendez-vous en 2026 !

Les déchetteries aux horaires d'été

Depuis le 30 mars 2025, les déchetteries de la Communauté d'Agglomération s'adaptent à l'heure d'été. Ainsi, les déchetteries de Pau, Lescar, Jurançon, Bizanos, Bosdarros et la plateforme voisine d'Emmaüs fermeront à 19h du lundi au samedi, au lieu de 17h en période hivernale. Depuis le début d'année 2024 en effet, les horaires des déchetteries évoluent au rythme des saisons été et hiver et un jour de fermeture hebdomadaire par déchetterie a été instauré pour l'entretien des sites. Le changement d'heure de fermeture s'effectue le dimanche du passage à l'heure d'hiver ou d'été. Ainsi, les déchetteries repasseront aux horaires d'hiver le dimanche 26 octobre 2025. En attendant, voici les horaires d'été :

- Déchetterie de Lescar : lundi, mardi, mercredi et vendredi 10h-19h ; jeudi fermeture au public ; samedi 9h-19h ; dimanche et jours fériés 9h-12h.

- Plateforme Emmaüs à Lescar : lundi au vendredi 9h-19h ; samedi 9h-17h ; dimanche et jours fériés 9h-12h.

Tu auras bientôt 16 ans ?

Pense au recensement !

Entre le jour de tes 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit ton anniversaire, tu dois obligatoirement te rendre en mairie muni(e) de ta carte d'identité et du livret de famille afin d'être recensé(e).

Si le délai est dépassé, il reste toutefois possible de régulariser la situation jusqu'à l'âge de 25 ans, en procédant de la même manière.

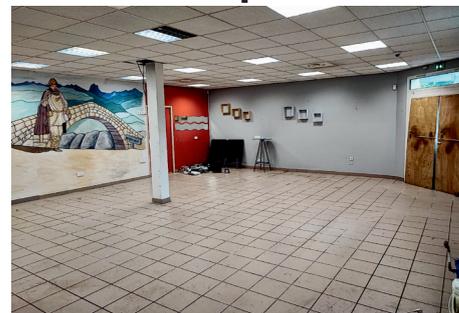


Rappels nuisances sonores

Activités professionnelles : de 7h à 20h du lundi au vendredi. Interdiction dimanche et jours fériés.

Particuliers (tonte, bricolage et autre) : jours ouvrables, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h. Dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

Que devient l'ancienne épicerie ?



La mairie a enfin pu récupérer ce local communal. Il a été entièrement vidé début mai. Il va être repeint au mois de juin puis il y aura un léger aménagement avec un raccordement à la fibre. Les élus doivent maintenant réfléchir à sa future utilisation. La date de mise à disposition est fixée à début septembre. Le local est assez grand pour proposer des créneaux aux associations pour des réunions ou autre.



La Pelote artiguelouviennne



La joyeuse équipe de la Pelote Artiguelouviennne, dernière association en date à avoir vu le jour dans la commune et qui vient de souffler sa première bougie.

Le bureau 2024/2025 :

Présidente : Caroline Danguiral

Trésorier : Patrice Soulé

Secrétaire : Pierre Candau

Renseignements :

Caroline Danguiral : 06 77 51 81 36

lapeloteartiguelouviennne@gmail.com

 La Pelote artiguelouviennne

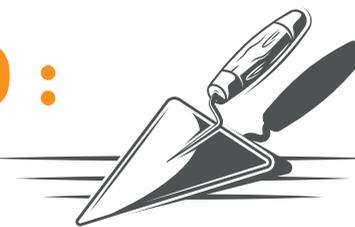
 la_pelote_artiguelouviennne

L'association est née de l'envie d'une poignée de joueurs de pelote et supporters de proposer des animations sportives et conviviales. Dès le départ, une douzaine de bénévoles se sont rassemblés pour organiser le tournoi de pelote d'Artiguelouve qui s'est déroulé en juin 2024. Il s'agissait d'un mini-tournoi en balle pelée qui s'est déroulé sur une semaine et comptait 20 équipes engagées. Cette première édition fut un succès. Les joueurs étaient ravis, tant par le format atypique que par la bonne humeur qui y régnait. C'est un événement qui a également pour but de proposer aux habitants de se retrouver chaque soir autour d'un verre et d'une planche à partager, et pourquoi pas découvrir la pelote par la même occasion. Pour 2025, l'association a proposé de doubler le nombre d'équipes en proposant le tournoi sur 2 semaines (cf. pages brèves).

De même, il était important pour l'association de participer aux différents événements organisés dans le village. En septembre 2024 par exemple, elle était présente à la journée des associations et a permis à ceux qui le souhaitent de s'initier à la pelote. Le 1^{er} décembre 2024, les lutins de l'association ont également tenu la buvette du marché de Noël de la commune. Depuis ce début d'année, l'association propose plusieurs fois par semaine des créneaux afin de jouer à la pelote. Ces créneaux sont ouverts à tous, moyennant la souscription d'une adhésion. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'association par mail ou téléphone. D'autres projets sont en cours..., la Pelote artiguelouviennne vous attend nombreux et vous donne rendez-vous très vite !

Le saviez-vous ?

Souvenir des années 50 : les maçons d'Artiguelouve



par
Alice
Mendès

À son arrivée à Artiguelouve avec sa famille dans les années 30, Manuel Mendès travaillait comme ouvrier dans l'entreprise de maçonnerie Launé à Jurançon. Son fils Louis y fera un apprentissage rigoureux pendant les années de guerre 39-45. Père et fils continueront chez Launé jusqu'à ce que Manuel Mendès s'installe à son compte au début des années 50.

Le métier de maçon était rude, surtout à leurs débuts. Tôt le matin, père et fils se rendaient à Jurançon à bicyclette, leurs outils de travail sur le porte-bagages : la gamate, la truelle et la taloche. Dans la sacoche, le casse-croûte du matin et la gamelle de midi.

À cette époque, pas de pelle mécanique, les fouilles des maisons en construction étaient creusées à la pioche. Ils allaient chercher le sable et le gravier au bord du Gave.

Une fois les moellons montés, le mur était crépi à la main, lissé avec la taloche. Plus tard ils firent l'acquisition de

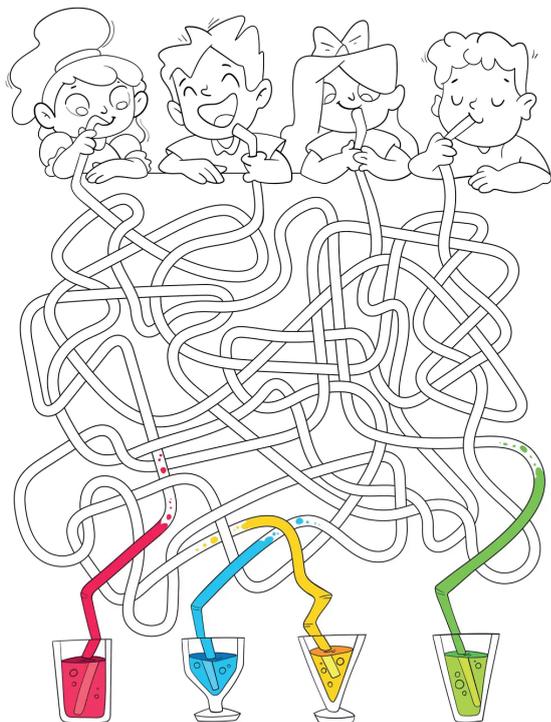
leur première tyrolienne (une machine pour projeter le crépi). Dans les années 50, Manuel et Louis Mendès se rendaient sur les chantiers dans leur camionnette avec leurs ouvriers recrutés au village : André Herré, Louis Sarthou et Alphonse.

L'entreprise Mendès faisait toutes sortes de travaux de maçonnerie dans les maisons d'Artiguelouve et même au château encore habité en ce temps-là. Son activité s'étendait jusqu'aux villages voisins et sur Jurançon. De nombreuses maisons ont été construites par cette entreprise artiguelouvienne.

Manuel Mendès prit sa retraite en 1957, date à laquelle son fils Louis lui succéda à la tête de l'entreprise. Plus tard, à son tour, celui-ci la confiera à ses deux fils Roger et Pierre.

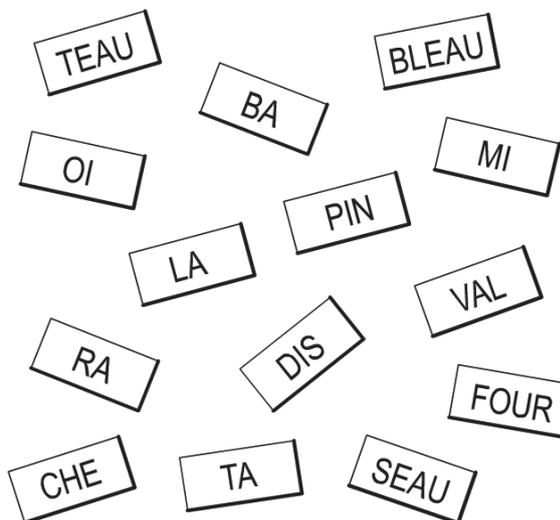
Extrait du livre
«Artiguelouve le village
et ses artisans de 1900 à 1955»
de Lisette Larrieu et Françoise Augé

Le coin des petits



Bouts de mots

Sept mots de deux syllabes sont cachés dans ce jeu.
Pour les retrouver, relie deux par deux les syllabes éparpillées.



Proverbe

Remplace les mots dans le bon ordre pour découvrir un proverbe.

sa à chasse place Qui la perd va

Bouts de mots : Bateau - Lapin - Cheval - Tableau - Fourmi - Oiseau - Radis
Proverbe : « Qui va à la chasse perd sa place »

État civil



NAISSANCES

- Maëlya, Laura, Marie BRANGIER FAURE02/01/2025
- Alice, Marie, Zoé DUFFOURC22/02/2025
- Rose, Emma, Marie NOBLESSE CERDA.....26/02/2025
- Nino, Didier ROBERT08/03/2025
- Lillio, Pierre, Adrien VAUTRIN MASSON05/04/2025

- Jules, Gaston, Gilbert CLEMOT22/04/2025
- Nathan, Michel, Marc-André QUESADA27/04/2025
- Alba GRANDE07/05/2025
- Kalen GILBERT14/05/2025



MARIAGES

- Pierre, Alexandre, Quentin LAFARGUE et Marion, Frédérique, Nathalie TISNES08/02/2025
- Léa, Camille ARNAUD et Vincent, Louis, Salvatore LAMOSSIÈRE.....24/05/2025
- Madlie, Marjolaine BRENN et Sébastien, Jacques, Christian, Hervé HABAY ...30/05/2025



PACS

- Émilie DEVAUX et Jérémy, Robert OMETTO29/11/2024
- Victoria LOURENÇO et Marius, Amain, Thonni TOURBIER.....18/04/2025



DÉCÈS

- Maxime, Henri, André CORBIN09/11/2024 (31 ans)
- Charlette, Louise, Claire? Elisabeth CAMY, veuve LAFAYE.....07/12/2024 (93 ans)
- Louis, Charles GILBERT24/12/2024 (93 ans)
- Anne-Marie TARET, veuve ORGEL26/12/2024 (85 ans)

- Laurent, André LARRIEU.....15/04/2025 (84 ans)
- Robert SALAMON.....28/04/2025 (88 ans)
- Louis, François, Adrien LALANNE04/05/2025 (80 ans)
- Francis, Antoine, Emile BERNAD.....20/05/2025 (72 ans)

À vos agendas

- 20 juin** Assemblée générale du FC3A puis Cavalcade dans le village Hall des sports - 19h
- 20 juin** Gala du cercle Animation Maison pour Tous - 20h
- 27 juin** Fête des Familles organisée par l'APE Plaine des sports - 19h
- 4 juillet** Marché des Producteurs de Pays animé par le groupe BBN Place de la mairie - de 18h à 23h
- 26 juillet** Concours de pétanque organisé par l'Amicale Bouliste Plaine des sports
- 6 septembre** Journée des associations Hall des sports - de 10h à 17h
- 6 septembre** Inauguration de la Maison pour tous Maison pour tous - 11h
- 26, 27, 28 septembre** Fêtes du village
- 30 novembre** Marché de Noël Hall des sports - de 10h à 17h
- 6 décembre** Repas de Noël des Aînés Maison pour tous - 12h

Retrouvez toutes les infos sur www.artiguelouve.fr



et sur



Mairie d'Artiguelouve

